DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

AVIS

COMMUNE DU CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC

ESPACES NATURELS SENSIBLES

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION DÉPARTEMENTALE

Le public est informé que, par délibération en date du 8 octobre 2026, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé la création, au titre des espaces naturels sensibles, d'une zone de préemption départementale sur le territoire de la commune du CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC.

Copies de cette délibération et de l'entier dossier comprenant la note de présentation et les plans de situation et de délimitation de la zone sont déposés :

- d'une part, en mairie du CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC (10 rue de la Libération – 29410 CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC) et au siège de MORLAIX COMMUNAUTÉ (2b voie d'accès au port – 29600 MORLAIX) où mention en est faite par voie d'affichage,

- d'autre part, à la Maison du Département où mention en est également faite sur le site internet.

Pour le Président et par délégation,
Pierre Thulliez
Directeur adjoint de
l'Aménagement, de l'Agriculture, de
l'Eau et de l'Environnement